

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Adopté

N° AC47

AMENDEMENT

présenté par

M. Proença, rapporteur, Mme Bellamy, rapporteure et M. Sorre, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la clôture des comptes du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le montant, la répartition et l'utilisation de l'excédent d'exploitation éventuel résultant de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'immense succès des Jeux de 2024 s'est traduit, notamment, par un excédent de recettes dont le montant a été réévalué à plusieurs reprises depuis la fin de l'événement. En décembre 2024, un excédent de 26,8 millions d'euros avait été annoncé par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) de Paris 2024. Au début du mois de juin 2025, ce montant a été revu à la hausse : il devrait s'élèver à 76 millions d'euros, même si, selon plusieurs sources, il pourrait avoisiner les 100 millions d'euros. Comme l'a expliqué M. Michaël Aloïsio, directeur général délégué du Cojop, en juin 2025, « on a besoin de plusieurs mois pour venir clore l'ensemble des activités [...] On avait 3 000 fournisseurs directs, 5 000 avec les sous-traitants. Ça prend plusieurs mois pour encaisser les factures, identifier les éventuels litiges. Dès le départ, on a eu une approche extrêmement prudente, on voulait organiser des Jeux à la fois très spectaculaires mais aussi maîtrisés sur le plan budgétaire. On avait des provisions pour anticiper d'éventuels litiges ou problèmes et c'est cette somme qu'on libère progressivement. »

Des questions concernant le montant exact de ce « boni », sa répartition précise et les actions financées par ce moyen se sont donc posées, et ce d'autant plus que l'organisation des Jeux de 2024 a bénéficié d'un soutien public – de l'État comme des collectivités territoriales – très important.

Selon les termes du contrat de ville hôte, la répartition du boni est la suivante : 20 % au Comité international olympique (CIO), 20 % au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et

60 % au Cojop « ou, comme déterminé par le CIO, aux autorités du pays hôte », étant précisé que ces 60 % ne peuvent servir qu'à des actions d'héritage et de développement du sport en France, d'une manière déterminée conjointement par les parties. En ce qui concerne la part revenant au CIO, il semble que celui-ci ait accepté de la reverser au pays organisateur, autrement dit la France, mais cela dépend entièrement du bon vouloir de ses instances.

L'article 31 des statuts du Cojop de 2024 définissait de la manière suivante la procédure : « Sur décision de la dernière assemblée générale extraordinaire du COJO avant dissolution de celui-ci, la répartition de son éventuel excédent d'exploitation sera établie comme suit, et sous le contrôle du comité d'éthique :

- 20 % attribués au CNOSF pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation ;
- 60 % à utiliser pour financer des actions strictement limitées au domaine de la promotion et du développement du sport en France, dans l'intérêt exclusif de l'exploitation, après avis conforme des signataires du contrat de ville hôte et de l'État en sa qualité de garant ;
- 20 % attribués au CIO. »

Gil Avérous, lorsqu'il était ministre des sports, avait émis l'idée de confier la gestion des 60 % à l'Agence nationale du sport. Selon la presse, ce projet « avait suscité une réaction épidermique de Patrick Karam, vice-président de la région Île-de-France en charge des sports, qui avait dénoncé une mainmise de l'État, l'ANS étant considérée comme son bras armé ». En définitive, il a été décidé de recourir au fonds de dotation de Paris 2024, lancé en juin 2019 par le comité d'organisation et qui a déjà distribué environ 50 millions d'euros pour soutenir des projets sociétaux. La gouvernance du fonds de dotation est assurée par les comités olympique et paralympique, la Ville de Paris, la métropole du Grand Paris, la région Île-de-France et l'État, auxquels sont venus s'ajouter, en qualité de membres associés du fonds, l'ANS et la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (Dijop).

Trois axes principaux ont été retenus s'agissant des projets soutenus :

- la célébration des Jeux de Paris 2024 et leur héritage. Dans cette catégorie figuraient notamment le retour de la vasque de la cérémonie d'ouverture dans le jardin des Tuileries, ou encore la célébration du 26 juillet 2025, un an après la cérémonie d'ouverture sur la Seine ;
- le soutien aux projets de promotion et de développement de la pratique ;
- l'accompagnement des athlètes, avec pour objectif complémentaire celui de « maintenir aux meilleurs standards olympiques et paralympiques les centres fédéraux de haute performance pour les athlètes ».

Une première série de 19 projets a été lancée.

Ce modèle pourrait être reconduit pour les Jeux de 2030, dans l'hypothèse où un excédent serait constaté. En tout état de cause, il importe de prévoir dès à présent la manière dont serait utilisé cet

excédent. En outre, dès lors qu'un soutien public important sera fourni à l'organisation de l'événement, la représentation nationale devra être informée précisément :

- du montant de l'excédent ;
- de la manière dont sa répartition définitive sera faite ;
- des actions financées à travers ces fonds.

Tel est l'objet de cet amendement.